YF/.
~~MINISTÈRE~~
~~DES~~
~~AFFAIRES CULTURELLES~~

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

VU la lettre en date du 30 janvier 1974 par laquelle le Président de l'Association diocésaine de Luçon donne l'adhésion au classement au nom de l'association propriétaire;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 8 avril 1974;

A R R Ê T E :

Article 1er - L'objet mobilier ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

V E N D E E

LES LUCS S/BOULOGNE - Presbytère

- Martyrologe du Petit Luc, manuscrit, daté mars 1794

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Vendée, au Maire de la commune des Lucs-sur-Boulogne et à l'Association diocésaine propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 4 MAR 1975

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint

R. ROCQUET

20 MARS 1975

C M

M. Bernardini C.R.B.F